Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N°160/2019

Objet: autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 25 (19h) au 26 octobre à (19h) au 353, rue Marchand et Feraoun à Fleury Mérogis (91700) pour madame LIGER Ludivine.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal.

Vu la demande de madame LIGER Ludivine, domiciliée 353, rue Marchand et Feraoun à Fleury Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 6.5X2m, au 353 rue Marchand et Feraoun à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er} – Madame LIGER Ludivine est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement de 6.5X2m, sur deux places de stationnement devant le 353 rue Marchand et Feraoun à Fleury-Mérogis '91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le 25 (19h) jusqu'au 26 octobre (19h).

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

<u>Article 3</u> - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

<u>Article 4</u> - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

<u>Article 5</u> - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le samedi 5 octobre 2019

Le Maire